

Décision n° 2022-003 R du

modifiant la décision n°2018-012 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-012 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie en date du 17 février 2022 et du 29 avril 2022 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 9 février 2022 et du 4 mars 2022 ;

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2018-012 R susvisée, la mention « Auch » dans la catégorie « Sites de délivrance de PSL » est supprimée.

Article 2

Au B de l'annexe de la décision n°2018-012 R susvisée, la mention « 32 - Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne – Auch » est ajoutée et les mentions « 30 – Polyclinique Kenval site de Kennedy– Nîmes », « 31 – Centre Hospitalier Comminges Pyrénées site d'Encore-Saint-Gaudens – Saint-Gaudens » et « 48 – Hôpital Lozère site Vallée du Lot – Mende » sont supprimées.

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

Article 4

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

DocuSigned by:

33DBBCD63D75475...

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang